

Communauté de Communes
Vaïte Aigremont

8 Bis, Rue des Aloses
25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01 ☎ 03 81 63 27 68
ccva25@wanadoo.fr
www.ccva.fr

RAPPORT

PREPARATOIRE

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LAISSEY
Salle des Fêtes

JEUDI 06 décembre 2012

A 19 H 00

Intervention du cabinet POYRY

| | |
|--|------|
| Rapport n°1 Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 15 octobre 2012 | p.3 |
| Rapport n°2 : Validation de la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} phase de l'étude du ruisseau le Gour | p.4 |
| Rapport n°3 Convention de collecte entre la CCVA et la CAGB | p.5 |
| Rapport n°4 Facturation aux habitants du hameau de la Grange de la Forêt | p.7 |
| Rapport n°5 : Demande de dérogation au passage hebdomadaire de ramassage des OM | p.7 |
| Rapport n°6 : Règlement de collecte et facturation | p.8 |
| Rapport n°7 : Tarification 2013 | p.14 |
| Rapport n°8 : Modification horaire du poste de Naisey les Granges | p.19 |
| Rapport n°9 : Modification horaire du poste de Pouligney Lusans | p.19 |
| Rapport n°10: Décision modificative Service Général | p.20 |
| Rapport n°11: Tarifs et modalités de la Taxe de séjour | p.21 |
| Rapport n°12: Vente des locaux à Laissey | p.30 |
| Rapport n°13: Informations diverses | p.31 |

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 15 octobre 2012.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 15 octobre 2012.

Exposé des motifs

Pour rappel, l'objet de cette étude est d'apporter à la CCVA et aux partenaires concernés, les éléments de diagnostic d'une part, et de propositions d'aménagements d'autre part, pour répondre à des objectifs cohérents à l'échelle du bassin versant du cours d'eau.

Cette étude devra notamment répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée concernant les très petits cours d'eau du bassin versant du Doubs ainsi qu'à ceux de la directive cadre sur l'eau.

Le bureau PÖYRY travaille sur ce sujet depuis octobre 2010. Après un commencement de la 1^{ère} phase d'étude qui consistait à collecter et traiter les données disponibles, mener des enquêtes de terrain et effectuer des reconnaissances pédestres du cours d'eau, un premier Comité de Pilotage a eu lieu le 16 mars 2011 pour que PÖYRY présente ses choix d'orientation de l'étude. Ces choix avaient donc été validés par le Comité de Pilotage.

Une nouvelle rencontre du comité de pilotage le 1^{er} mars 2012 a permis de valider les objectifs identifiés à travers le diagnostic. Le Conseil communautaire a ensuite validé cette première phase le 2 avril 2012.

Le Cabinet PÖYRY a donc poursuivi son travail afin de présenter le 2 octobre 2012 au Comité de pilotage les résultats de la Phase 2 (*proposition de scénarii d'aménagement et d'actions élaborés de façon à atteindre les objectifs retenus*) et de la Phase 3 (*mise en place du programme d'aménagement et de restauration*)

Les documents concernant ces 2 phases sont disponibles au siège de la CCVA et sur le site Internet (www.ccva.fr)

Il convient donc de présenter au Conseil communautaire ces 2 phases de travail pour avis.

Une réunion avec tous les partenaires de ce projet sera prochainement convoquée pour déterminer dans le détail le programme d'actions à mettre en œuvre (planning des travaux retenus par tronçon avec plan de financement pluriannuel).

Ceci devra alors être soumis à l'avis du Conseil communautaire avant la fin du premier trimestre 2013.

Enfin, il restera à réaliser par le Cabinet PÖYRY la Phase 4 correspondant à la constitution du Document Loi sur l'Eau.

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus et l'exposé du bureau d'études PÖYRY, le Conseil Communautaire est appelé à valider les phases 2 et 3 de l'étude **préalable à l'aménagement et la valorisation du ruisseau du Gour et de ses affluents.**

Exposé des motifs

Le hameau « La Grange de la Forêt » regroupe quatre habitations. Bien que faisant partie de la commune de Bouclans administrativement, elles sont situées à 3 Km de Naisey-Les-Granges, touchant ainsi La Chevillotte, collectée quant à elle par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour une question de distance et d'accessibilité à ces foyers, la CCVA s'est mise en rapport avec le service de collecte des ordures ménagères de la CAGB.

Légalement, la CAGB ne pouvant pas facturer directement des foyers appartenant à une autre collectivité, une convention a été élaboré dans laquelle est stipulé que la CAGB facturera cette prestation à la CCVA, qui aura la charge de répercuter cette charge aux quatre foyers concernés.

Une première convention a été établie pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, c'est pourquoi il convient de renouveler cette convention pour une durée de deux années.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention entre la CAGB et la CCVA pour la collecte de ce hameau.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- Approuver la convention avec la CAGB,
- Autoriser le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier.

| |
|---|
| CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES CAGB - CCVA |
|---|

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération

Du
ci-après dénommée « la CAGB »

Et

La Communauté de Communes Vaîte Aigremont, représentée par son Président Monsieur Charles PIQUARD, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée « la CCVA »

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est compétente en matière de collecte des déchets ménagers sur les 59 communes qui constituent son territoire. Les habitations situées au hameau « La Grange de la Forêt » font partie de la commune de Bouclans. Cependant, leur éloignement du centre du village de Bouclans allonge considérablement le circuit de collecte de la CCVA desservant cette commune. Pour des raisons géographiques et pratiques, la collecte de ces habitations est confiée au Grand Besançon qui assure un circuit de collecte à proximité.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

Conformément à l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVA confie à la CAGB la collecte et le traitement des déchets de l'habitation située au hameau « la Grange de la forêt » faisant partie de la commune de Bouclans.

La fréquence de collecte est la suivante :

- Une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles,
- Une fois toutes les deux semaines pour les ordures ménagères recyclables.

Article 2

En contrepartie, la CCVA s'engage à verser à la CAGB une contribution correspondant aux dépenses pour l'exécution de ce service.

Article 3

Pour les exercices 2013 et 2014, la contribution sera basée sur le tarif appliqué par le Grand Besançon :

Article 4

La CAGB adressera à la CCVA un titre de recettes correspondant au tarif pratiqué par le Grand Besançon pour les usagers de la « périphérie » au cours de l'exercice concerné.

Article 5

Si le nombre de foyers, les modalités et fréquences de collectes évoluent différemment dans l'une ou l'autre des 2 communautés, un ajustement de la contribution pourra être réalisé.

Article 6

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant la date d'échéance.

Fait à Besançon, le

Le Président
De la Communauté de Communes
d'Agglomération
Vaïte Aigremont

Le Président
de la Communauté
du Grand Besançon

Charles PIQUARD

Jean-Louis FOUSSERET

RAPPORT N°4 Facturation aux usagers du hameau GRANGE DE LA FORET

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2011 une convention entre la CCVA et la CAGB a été mise en place pour la collecte des usagers du hameau de la Grange de la Forêt.

Suite à la mise en place de la RGI et à la dotation du bac une différence existe entre les usagers de ce hameau et ceux de la CCVA (volume de bac différent et système de pesée).

C'est pourquoi il semble approprié que la CCVA répercute les tarifs facturés par la CAGB à chaque foyer concerné, la CAGB ne pouvant pas les facturer directement.

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à approuver ce système de facturation et cela pour une durée identique à la convention signée entre la CCVA et la CAGB.

RAPPORT N°5 Demande de dérogation au passage hebdomadaire de ramassage des OM

Exposé des motifs

Suite à la mise en place de la RGI en 2011 et à la facturation basée sur le volume du bac et le nombre de levées effectives à partir du 01 janvier 2012, la fréquence de sortie des bacs OM par les usagers a beaucoup évolué.

Mi novembre les informations recueillies par le système embarqué faisait état que : 66% des foyers ne dépasseront pas les 12 levées sur l'année, 30% auront effectué entre 12 et 24 levées, et seulement 4% dépasseront le seuil des 24 levées.

La CCVA a, le 14 août 2012 effectué une demande auprès de la Préfecture afin d'obtenir l'accord de dérogation au passage hebdomadaire de collecte des ordures ménagères.

A ce jour le CODERST (Conseil De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) n'a pas statué sur notre demande par manque de retours d'avis.

Notre dossier devra être examiné lors de la séance du 20 décembre prochain, il est cependant nécessaire que les membres du conseil communautaire se positionnent sur la volonté de réduire la collecte ordures ménagères à partir de 2013 à un passage bi mensuel.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la volonté de réduire la collecte ordures ménagères à partir de 2013 à un passage bi mensuel.

RAPPORT N°6 Règlement de collecte et de facturation

Exposé des motifs

« Cette délibération ne sera effective que dans le cas où la Préfecture donnera son accord de dérogation au passage hebdomadaire de collecte des ordures ménagères. »
Cette décision devrait être connue en fin d'année.

La CCVA a, le 14 août 2012 effectué une demande auprès de la Préfecture afin d'obtenir l'accord de dérogation au passage hebdomadaire de collecte des ordures ménagères.

Dans l'hypothèse où le Conseil De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (qui doit se réunir le 20 décembre 2012) se prononce favorablement à notre demande il sera nécessaire de revoir le règlement en place.

C'est pourquoi le règlement de collecte a été mis à jour (modification en rouge dans le rapport) dans le cas où notre demande serait acceptée.

ANNEXE : Règlement du service de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption de ce règlement de collecte.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont (CCVA).

CHAPITRE II : DÉFINITION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DÉCHETS ET ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 2- Catégories de déchets concernés et modalités de collecte

Le service de collecte assure le ramassage des déchets ménagers et assimilés selon les modalités suivantes :

2.1- Les emballages ménagers recyclables (bacs gris couvercle jaune) :

Sont compris dans la dénomination des emballages ménagers recyclables :

* les emballages ménagers en carton (boîtes en carton de lessive, de céréales, sur-emballages en carton de yaourt, ...),

* les briques alimentaires (briques de lait, jus de fruit, soupe),

* les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, jus de fruit, vin, soupe, shampoing, produits d'entretien, les bouteilles d'huile alimentaire ... avec leurs bouchons),

*les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et les aérosols vidés de leur contenu (sans leurs bouchons en plastique),

*les journaux, magazines, revues, les prospectus publicitaires, les catalogues, les papiers blancs ou de couleur, les enveloppes (avec ou sans fenêtre).

Ces emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres.

De plus, ils doivent être mis tels quels dans les bacs jaunes.

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie d'emballages ménagers recyclables :

*tout emballage en plastique autre que les bouteilles et flacons à savoir les sacs et films en plastique, les pots en plastique (de fleurs, de yaourt, de crème fraîche, ...), les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, de fruit, ...), les barquettes de beurre, les sur-emballages en plastique, les papiers d'emballage (sacs en papier et papier cadeaux), les papiers alimentaires et d'hygiène, les papiers autocopiants, carbone et calque, les papiers résistant à l'humidité (papier peints, affiches publicitaires, tirage de plans, photos, cartes postales, ...), les papiers souillés, mouillés, brûlés ou anciens...

* tous les emballages en polystyrène,

* les emballages en carton humides ou souillés,

* les emballages en verre,

Les emballages ménagers recyclables font l'objet d'une collecte (en bacs jaunes) en porte à porte.

La collecte a lieu une semaine sur deux (se référer au calendrier de collecte distribué en début d'année et disponible en mairie).

Cependant, la CCVA se réserve le droit de refuser la dotation de tels bacs si la qualité des emballages triés n'est pas satisfaisante.

Bacs gris couvercle jaune pour Emballages Ménagers Recyclables :

Les bacs sont la propriété de la CCVA. Ils sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification par numéro.

Ils ne doivent pas être utilisés pour d'autres usages que la collecte des E.M.R.

L'usager doit en assurer la garde ; ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers et doivent être restitués en cas de déménagement.

Les bacs doivent être présentés à la collecte couvercle fermé sur le domaine public devant l'habitation ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.

Des points de regroupement sont organisés dans le cas où les usagers habitent des voies non praticables par le camion de collecte.

Les bacs doivent être sortis sur la voie publique la veille du jour de collecte, poignées tournées côté route.

Ils seront rentrés au plus vite par l'utilisateur après vidage.

Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

L'entretien courant des bacs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) incombe à l'utilisateur.

L'entretien mécanique (remplacement de roues, d'axes et de couvercles) est assuré par les services de la CCVA, dans le cadre de conditions normales d'utilisation. En cas de besoin, il appartient à l'utilisateur de prendre contact avec la CCVA.

L'utilisateur est responsable civilement des bacs qui lui sont remis.

En cas de détérioration due à une utilisation non autorisée, le remplacement sera facturé à l'utilisateur.

En cas de vol, le bac est remplacé gratuitement par un autre bac de volume équivalent sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol délivré par la Gendarmerie Nationale.

Des contrôles de bacs sont effectués régulièrement afin de confirmer la conformité du contenu et d'améliorer la qualité du tri.

2.2 - Les objets réutilisables

*Vêtements, chaussures (attachées par les lacets), linge de maison, petite maroquinerie (ceintures, sacs à mains,...), jouets... peuvent être déposés dans les bornes à vêtements situées à Bouclans, Pouligney-Lusans et à la déchèterie de Roulans. Il suffit de les rassembler dans un sac fermé (moins de 50L).

2.3 - Le verre :

Sont compris dans la dénomination de "verre" :

* Les bouteilles, bocaux et pots ménagers exempts de produits toxiques.

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie :

*Les bouchons et capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ...

Le verre fait l'objet d'une collecte dans des bornes d'apport volontaire répartis sur les communes de la CCVA. Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage. Il n'est pas autorisé de déposer du verre ou tout autre déchet, au pied de ces bornes.

La fréquence et les jours de collecte de ces bacs sont laissés à la libre appréciation du service de collecte qui veille à ce que les bornes ne soient pas saturées.

2.4 - Les déchets verts et biodégradables

Les déchets de cuisine, du jardin, la sciure de bois non traité, les cendres, feuilles, herbe, fleurs ... peuvent être transformés en compost.

Des composteurs peuvent être mis à la disposition des usagers, moyennant une participation financière. (Contacter le SYBERT-La City- 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX- Tél : 03.81.21.15.60- www.sybert.fr).

2.5 - Les déchets lourds, volumineux ou toxiques :

Les déchets lourds, encombrants, volumineux ou toxiques peuvent être apportés gratuitement par les particuliers aux déchèteries du SYBERT selon les conditions décrites dans le règlement intérieur de chacune.

Ces déchèteries, dans le cadre de leur propre règlement, disposent d'installations acceptant :

Les déchets verts (pelouses, feuilles, tailles de haie...); les gravats ; les objets encombrants ; la ferraille ; les cartons ; le verre ; le bois ; les déchets d'équipements électriques et électroniques ; les huiles (alimentaires, de vidange ...), les pneus ...

Sont compris dans la dénomination de déchets ménagers spéciaux pour l'application du présent règlement les déchets toxiques pour l'homme ou pour l'environnement provenant des ménages, à savoir :

Les huiles minérales et végétales, les piles, les batteries, les accumulateurs, les radiographies, les cartouches d'imprimantes, les thermomètres à mercure, les solvants, peintures, colles et vernis, les produits acides et basiques, les aérosols pleins, les

ampoules au néon ou basse consommation, les produits photographiques et phytosanitaires ...

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie de déchets ménagers spéciaux :

Les cadavres d'animaux, les déchets hospitaliers, les déchets de soin, les déchets radioactifs, les médicaments, les produits contenant de l'amiante, les extincteurs (consignes), les bouteilles de gaz (consignes), les bouteilles d'oxygène, les déjections animales, les ordures ménagères, les sacs opaques pleins.

2.6 - Les Ordures Ménagères Résiduelles (bacs gris couvercle vert)

Sont compris dans la dénomination des Ordures Ménagères Résiduelles :

* les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de vitre ou de vaisselle, chiffons, balayures et résidus divers.

* les produits du nettoyage et détritiques des marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;

* les déchets de même nature provenant des écoles, hôpitaux et de tous les bâtiments publics, dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux ;

Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie de déchets résiduels :

* les cendres, déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;

* les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux visés au paragraphe b) ci-dessus, ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés ;

* les déchets contaminés provenant des hôpitaux ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;

* les déchets liés à l'usage de l'automobile (éléments de carrosserie, pare-chocs ...)

* les déchets d'espaces verts et de jardins, tontes de pelouse, feuilles, branches, etc...

* les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique (emballages ménagers recyclables, verre, papier, ...).

* les cadavres des animaux.

Bacs (gris couvercle vert) pour déchets résiduels (O.M.R)

Les déchets résiduels, préalablement enfermés dans des sacs, doivent être déposés dans des bacs gris mis à disposition de chaque foyer selon des critères d'attribution définis par la CCVA :

| | |
|-------------------------|------------|
| * 1 à 2 personnes : | 140 litres |
| * 3 à 4 personnes : | 180 litres |
| * 5 personnes et plus : | 240 litres |
| * Gros producteurs : | 660 litres |

En habitat collectif, c'est le gestionnaire de l'habitation (propriétaire ou syndic) qui prend en charge les frais de collecte des ordures ménagères et les répartit ensuite aux différents usagers.

Les professionnels utilisant le service de collecte des déchets ménagers et assimilés organisé par la CCVA peuvent choisir la capacité du bac mis à leur disposition.

En cas de changement de composition du foyer et sur présentation de justificatifs, un bac de capacité différente pourra être attribué à partir de la deuxième année.

Suite à l'autorisation de la Préfecture, de déroger au passage hebdomadaire de collecte des ordures ménagères, les foyers pourront obtenir un bac de volume supérieur à celui dont ils disposent, sur demande écrite exclusivement.

Les bacs sont la propriété de la CCVA. Ils sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte.

Ils ne doivent pas être utilisés pour d'autres usages que la collecte des O.M.R.

L'usager doit en assurer la garde ; ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers et doivent être restitués en cas de déménagement.

Des verrous peuvent être mis à la disposition des particuliers sur demande. Le coût du verrou est à la charge de l'utilisateur.

Les bacs doivent être présentés à la collecte couvercle fermé (les bacs trop remplis ne seront pas collectés) ; ils ne doivent pas être tassés afin de faciliter leur vidage et présentés sur le domaine public devant l'habitation ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.

Des points de regroupement sont organisés dans le cas où les usagers habitent des voies non praticables par le camion de collecte.

Les bacs doivent être sortis sur la voie publique la veille du jour de collecte, poignées tournées côté route.

Ils seront rentrés au plus vite par l'utilisateur après vidage.

Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

L'entretien courant des bacs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) incombe à l'utilisateur.

L'entretien mécanique (remplacement de roues, d'axes et de couvercles) est assuré par les services de la CCVA, dans le cadre de conditions normales d'utilisation.

En cas de besoin, il appartient à l'utilisateur de prendre contact avec la CCVA.

L'utilisateur est responsable civilement des bacs qui lui sont remis.

En cas de détérioration due à une utilisation non autorisée, le remplacement sera facturé à l'utilisateur.

En cas de vol, le bac est remplacé gratuitement par un autre bac de volume équivalent sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol délivré par la Gendarmerie Nationale.

Des contrôles de bacs sont effectués régulièrement afin de confirmer la conformité du contenu et d'améliorer la qualité du tri.

La collecte des déchets résiduels est hebdomadaire sur la totalité du territoire.

Ne seront collectés que les bacs équipés de puces mis à disposition par la CCVA.

Les sacs déposés sur les bacs ou à côté des bacs seront refusés.

CHAPITRE III – FACTURATION

Article 3 – Redevance

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Les particuliers (résidents principaux ou secondaires) ont l'obligation de recourir à ce service.

En contrepartie du service rendu, l'utilisateur doit s'acquitter de cette redevance qui comprend :

- * la mise à disposition de bacs et leur maintenance, ainsi que leur éventuel remplacement en cas d'accident, de vandalisme ou de vol ;
- * la collecte des déchets dans les conditions prévues par le présent règlement ;
- * le traitement des déchets et tous les frais relatifs à la gestion et au fonctionnement du service d'élimination.
- * l'accès aux déchèteries du SYBERT ;
- * la sensibilisation ;

La redevance, ainsi déterminée, est constituée par :

- * une part fixe annuelle selon le volume du bac OMR ;
- * un prix unitaire pour chaque vidage de bac OMR variable selon le volume du bac.

La grille tarifaire est révisée au 1er janvier de chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4 - Mise à disposition du bac

La mise à disposition d'un bac implique l'acceptation du présent règlement et donne lieu à la remise d'une attestation d'attribution.

Le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur la CCVA hormis pour les commerces et industries qui peuvent attester, par un contrat passé avec une société privée, qu'ils satisfont aux obligations de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

En cas de déménagement, l'utilisateur doit aviser la CCVA un mois au moins avant son départ. L'utilisateur se verra facturer le service tant qu'il n'aura pas rendu son bac et obtenu un certificat de reprise par la CCVA.

Article 5 - Exigibilité et modalités de paiement

5.1 – Exigibilité

La facturation se fait annuellement.

En cas de départ ou arrivée en cours d'année, la facture sera établie au prorata du temps de mise à disposition des bacs et du nombre de levées.

5.2 – Paiement

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

Article 6 - Adaptation du service

L'application des principes édictés ci-dessus se traduit concrètement par les dispositions suivantes :

6-1 - Changement de volume de bac O.M.R. :

La facturation interviendra au prorata du nombre de jours de mise à disposition de chaque bac.

6.2. - Changement de bac O.M.R. :

La situation de l'utilisateur sera établie sur la base :

- * de la part fixe en fonction du nombre de jours
- * des vidages au tarif correspondant à chacun des volumes de bac.

6.4- L'utilisateur dispose de plusieurs bacs O.M.R. :

Chaque bac fait l'objet d'un suivi individuel de présentation par rapport à son état de mise à disposition.

La redevance comprendra autant de parties que de bacs.

CHAPITRE V - RÈGLEMENT DES LITIGES

Article 7 - Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une amende, à la suspension du service et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

En cas de dépôts sur le terrain d'autrui, les peines prévues aux articles R 632-1 et R 635-8 du Code pénal seront appliquées.

De même, l'embaras de la voie publique par dépôt de « choses quelconques » sera puni par application de l'article R 644-2 du Code pénal.

En cas de détérioration manifeste de la puce électronique équipant le bac, une levée par semaine sera facturée d'office.

De plus, les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur selon la grille de tarifs votés par le Conseil Communautaire.

Article 8 - Réclamations des usagers

Les réclamations des usagers seront reçues au siège de la CCVA.

Le règlement complet est consultable sur place.

Article 9- Accessibilité aux points de collecte

En cas de stationnement gênant pour le service de collecte ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, la CCVA fera appel aux autorités en charge du Code de la route qui prendront les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

Le long des voies de circulation, les arbres et les haies sur le domaine communal ou privé devront être élagués à 4,50 m.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 10 - Date d'application

Le présent règlement entre en application le 01 juillet 2011.

Article 11 - Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Communautaire et selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service, un mois avant leur mise en application.

Article 12 - Clauses d'exécution

Le Président, les agents de la CCVA et les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, habilités à cet effet et le trésorier de la CCVA en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Roulans, date Conseil Communautaire,

Le Président,

Exposé des motifs :

La commission 3 s'est réunie le jeudi 22 novembre 2012. L'ordre du jour portait essentiellement sur la grille tarifaire applicable en 2013.

Une simulation de budget a été établie en prenant en compte les tonnages 2012 suite à la mise en place du système et les tarifs applicables pour 2013.

Tonnages collectés en 2012

| | Tonnages OM | Collecte Sélective | Verre |
|-----------------------|-------------|--------------------|--------|
| Janvier | 56,32 | 48,92 | 27,8 |
| Février | 56,8 | 31,84 | 23,42 |
| Mars | 63,9 | 35,62 | 25,7 |
| Avril | 53,68 | 41,38 | 26,86 |
| Mai | 63,8 | 36,8 | 40,74 |
| Juin | 61,56 | 39,22 | 27,32 |
| Juillet | 56,98 | 49,28 | 27,6 |
| Août | 67,96 | 33,92 | 29,9 |
| Septembre | 54,54 | 38,32 | 29,6 |
| Octobre | 61,86 | 41,12 | 34,04 |
| (47semaines) Novembre | 49,22 | 29,14 | |
| Décembre | | | |
| Total | 646,62 | 425,56 | 292,98 |

Prévisions au budget 2012:

| | |
|-----------------|-----|
| Tonnages OM: | 860 |
| Tonnages Tri: | 480 |
| Tonnages Verre: | 330 |

| | |
|-----------------|--------|
| Réalisés: | % |
| Tonnages OM: | 75,19% |
| Tonnages Tri: | 88,66% |
| Tonnages Verre: | 88,78% |

Extrapolation Année 2012: 716 471 352

| | | | |
|-------------|---------|--------|--------|
| Rappel 2011 | 996,42 | 462,7 | 325,93 |
| Rappel 2010 | 1186,48 | 439,88 | 280,58 |
| Rappel 2009 | 1201,42 | 424,56 | 289,08 |

ESTIMATION des TONNAGES 2013

| | <i>Estimation collecte 2013</i> |
|---------------------------|---------------------------------|
| Ordures Ménagères | 750T |
| Collecte Sélective | 480T |
| Verre | 360T |

avec RI
2013

| Charges | | |
|--|-----------|---------------------|
| Collecte OMR | 92 500 € | Production |
| Traitement | 80 200 € | Production |
| Collecte des emballages | 138 700 € | Entités facturables |
| Tri des emballages | 81 500 € | Entités facturables |
| Caractérisation des emballages | 963 € | Entités facturables |
| Refus de tri des emballages | 5 880 € | Entités facturables |
| Collecte du verre | 16 500 € | Entités facturables |
| | | Entités facturables |
| | | Entités facturables |
| Emprunt toxique DEXIA (SYBERT) | 0 € | Entités facturables |
| Déchèteries (contribution SYBERT) | 167 647 € | Entités facturables |
| Administration générale (contribution SYBERT) | 17 662 € | |
| Prévention (contribution SYBERT) | 5 164 € | Entités facturables |
| Valorisation de la matière organique (contribution SYBERT) | 10 926 € | Entités facturables |

} dont Charges variables 75,00%

Décomposition Vérification budget 2013

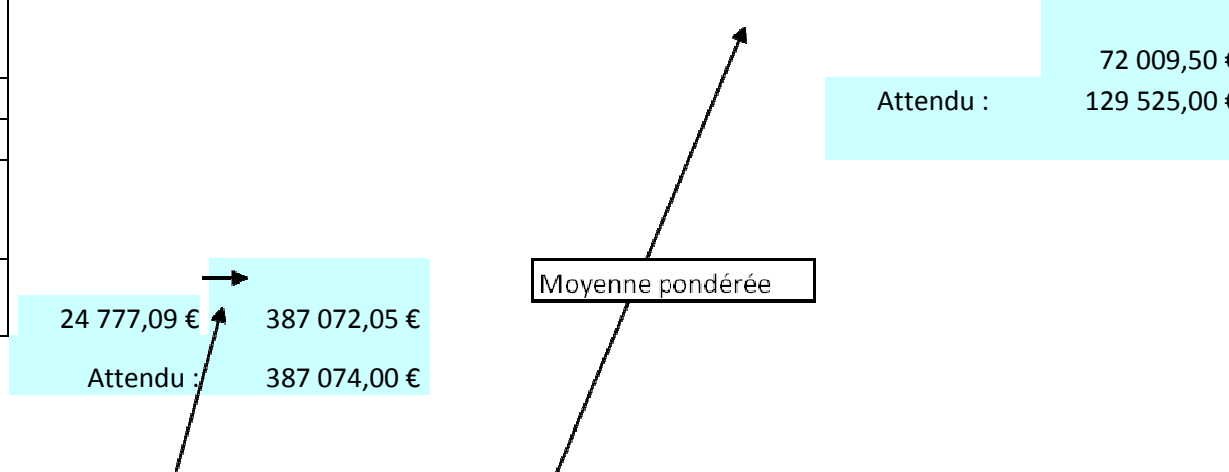
| | 2013 |
|-------------------|-----------|
| Charges fixes | 387 074 € |
| | 75% |
| Charges variables | 129 525 € |
| | 25% |
| TOTAL charges | 516 599 € |

| | | |
|--------------------------|------------|----|
| Tolérance nbre de levées | Bacs 140 L | 12 |
| Tolérance nbre de levées | Bacs 180 L | 12 |
| Tolérance nbre de levées | Bacs 240 L | 12 |
| Tolérance nbre de levées | Bacs 660 L | 12 |

| | | |
|---|------------------|---------------------|
| Amortissement bacs jaunes & colonnes à verre | 6 023 € | Entités facturables |
| | | |
| Coût entretien bacs OM au PAP | 0 € | Volume en place |
| CCVA'ctualités | 1 000 € | Entités facturables |
| Charges administratives (8 100 € répartis 1/3-2/3) | 2 700 € | Entités facturables |
| Maintenance | 8 000 € | |
| | | Entités facturables |
| Collecte CAGB (Grange de la Forêt- Bouclans) | 1 900 € | Entités facturables |
| Communication | 1 000 € | Entités facturables |
| | | Entités facturables |
| Autres amortissements | 3 186 € | Entités facturables |
| Moyens humains communication & RI par la suite (gestion fichiers, suivi...) (33000 € répartis 1/3-2/3) | 11 000 € | Entités facturables |
| Amortissements liés à la RI | 24 771 € | Volume en place |
| Charges de recouvrement | 1 000 € | Entités facturables |
| TOTAL charges | 678 222 € | |

| Coût part fixe part volume | | |
|----------------------------|---------------|----------------|
| | | Nbre de litres |
| Nbre Bacs 140 L | 1649 | 230 860 |
| Nbrs Bacs 180 L | 1005 | 180 900 |
| Nbrs Bacs 240 L | 340 | 81 600 |
| Nbre Bacs 660 L | 30 | 19 800 |
| | Total | 513 160 |
| | Coût du litre | 0,0482715 € |
| Coût bac 140 L | | 6,76 € |
| Coût bac 180 L | | 8,69 € |
| Coût bac 240 L | | 11,59 € |
| Coût bac 660 L | | 31,86 € |

| Coût part variable | | | | |
|--------------------|------|-------------------------------------|---------------------|----------------|
| | | Nbre de levées potentielles par bac | Nbre total de levée | Coût par levée |
| Nbre Bacs 140 L | 1649 | 1,00 | 1 649 | 8,50 € |
| Nbrs Bacs 180 L | 1005 | 3,00 | 3 015 | 11,00 € |
| Nbrs Bacs 240 L | 340 | 4,00 | 1 360 | 14,70 € |
| Nbrs Bacs 660 L | 30 | 4,0 | 120 | 40,30 € |
| | | | 6 144 | 0,11 € |



| Recettes & subventions | | |
|---|------------------|---------------------|
| Recettes filières | 30 000 € | Entités facturables |
| Recettes Eco-Emballages (soutien matière) | 90 000 € | Entités facturables |
| | | |
| | | |
| Amortissements subvention liés à la RI (sur 7ans-2733.82€à compter de 2013) | 2 733 € | |
| Aides ADEME (11€/hbt: 77 781€) | 38 890 € | Entités facturables |
| TOTAL recettes | 161 623 € | |

| | |
|--------------------------|------------------|
| TOTAL coûts aidés | 516 599 € |
| Total €/hb (7 100) | 72,76 € |

| Cout part fixe hors part volume | | |
|---------------------------------|---------------|---------------------|
| | | Nbre de litres |
| Nbre Bacs 140 L | 1649 | 230 860 |
| Nbre Bacs 180 L | 1005 | 180 900 |
| Nbrs Bacs 240 L | 340 | 81 600 |
| Nbre Bacs 660 L | 30 | 19 800 |
| | Total | 513 160 |
| | Cout du litre | 0,7060235 € |
| Cout bac 140 L | | 98,84 € |
| Cout bac 180 L | | 127,08 € |
| Cout bac 240 L | | 169,45 |
| Cout bac 660 L | | 465,98 € |
| | | 362 294,96 € |

| Nbre de levées | |
|-----------------|----|
| 1 & 2 personnes | 13 |
| | |
| 3 & 4 personnes | 15 |
| | |
| 5 personnes & + | 16 |
| | |
| Professionnels | 16 |

| | |
|------|-------|
| 140L | 1 649 |
| | |
| 180L | 1 005 |
| | |
| 240L | 340 |
| | |
| 660L | 30 |

| Comparatif 2011/2012 | 2012 | 2012 | | | | | | Contrôle cohérence |
|----------------------|----------|------|---------------------|------------------------|---------------------------------------|---------------|----------------|---------------------|
| | | Bac | nbre bacs par foyer | Part fixe | Nbre de levées facturées (estimation) | Part variable | Total | |
| 1 & 2 personnes | 102,00 € | 140 | 1 | 102,00 € | 1 | 8,50 € | 110,50 € | 182 214,50 € |
| | | | | | | | | 0,00 € |
| 3 & 4 personnes | 131,00 € | 180 | 1 | 131,00 € | 2 | 22,00 € | 153,00 € | 153 765,00 € |
| | | | | | | | | 0,00 € |
| 5 personnes & + | 175,00 € | 240 | 1 | 175,00 € | 4 | 58,80 € | 233,80 € | 79 492,00 € |
| | | | | | | | | 0,00 € |
| Professionnels | 481,00 € | 660 | 1 | 481,00 € | 4 | 161,20 € | 642,20 € | 19 266,00 € |
| | | | | 373 783,00 € | | 60 954,50 € | Total : | 434 737,50 € |
| | | | | Attendu : 387 074,00 € | Attendu : | 129 525,00 € | Attendu | 516 599,00 € |

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur une tarification identique à celle de 2012 pour l'année 2013 à savoir :

- Forfait 140 L 12 levées : 102 euros levée supplémentaire 8,50 euros
- Forfait 180 L 12 levées : 131 euros levée supplémentaire 11 euros
- Forfait 240 L 12 levées : 175 euros levée supplémentaire 14.70 euros
- Forfait 660 L 12 levées : 481 euros levée supplémentaire 40,30 euros

Résidence secondaire : forfait 6 levées

- 140 L : 65 euros levée supplémentaire 8,50 euros
- 180 L : 80 euros levée supplémentaire 11 euros
- 240 L : 110 euros levée supplémentaire 14.70 euros

Bac commune : forfait 12 levées à demi-tarif

- Forfait 140 L 12 levées : 51 euros levée supplémentaire 8,50 euros
- Forfait 180 L 12 levées : 65,50 euros levée supplémentaire 11 euros
- Forfait 240 L 12 levées : 87,50 euros levée supplémentaire 14.70 euros
- Forfait 660 L 12 levées : 240,50 euros levée supplémentaire 40,30 euros

- Association : Bac 660 L levée à 40.30 euros
- Commerce : une part fixe par type de bac, si bac supplémentaire (même volume) alors facturation à la levée au-delà des 12 levées incluses dans le forfait.

Exposé des motifs

Lors du dernier Conseil d'Ecole de l'Ecole de Naisey les Granges, une demande a été faite pour prévoir quelques heures complémentaires à l'ATSEM en charge de la classe des Grandes Section – CP. En effet, cette classe est composée de 17 élèves de grande section contre 7 l'année précédente.

Or, l'ATSEM accompagnant cette classe n'est présente que le matin 3 jours par semaine (le reste de son poste est alloué aux tâches d'entretien en fin de journée).

De plus, après comparaison avec les heures d'ATSEM allouées en moyenne par élève sur les classes de la CCVA (environ 1 heure par élève par semaine), il est possible d'augmenter le poste de l'ATSEM de 6 heures par semaine d'Ecole, soit 216 heures par an, pour amener le volume horaire des ATSEM de cette Ecole dans la moyenne des autres écoles de la CCVA.

Enfin, cette modification pourra être revue dans les années suivantes en fonction de l'évolution des effectifs, notamment dans la classe de GS-CP.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la modification d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Naisey-les-granges, comme suit :

- Modification de la durée hebdomadaire annualisée en la portant de 10.34 heures à 15.05 heures.
- La modification prendra effet à compter du mardi 01 janvier 2013.

Exposé des motifs :

Suite à l'agrandissement de l'Ecole de Pouligney-Lusans (création classes maternelles) en 2011, le poste d'une adjoint technique en charge de l'accompagnement du transport scolaire et d'une partie de l'entretien des classes avait été revue. Toutefois, après un an de recul et au regard des tâches à réaliser, il apparaît que les heures hebdomadaires de ce poste restent insuffisantes.

De plus, en comparaison des heures affectées en moyenne par semaine dans les autres Ecoles de la CCVA, il est possible d'augmenter le poste de 2 heures par semaine, soit 72 heures par an, tout en restant juste en dessous de cette moyenne.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la modification d'un poste d'adjoint technique (agent d'entretien) à l'Ecole de Pouligney-Lusans, comme suit :

- Modification de la durée hebdomadaire annualisée en la portant de 8.87 à 10.45 heures.
- Cette modification pourrait prendre effet à compter du mardi 01 janvier 2013.

Exposé des motifs

Afin d'équilibrer les comptes budgétisés en avril 2012, il est nécessaire de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

| Section fonctionnement – Dépenses | | | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-----------|--|
| Compte | Budget 2012 | Réalisé | DM n°2 | Observation |
| 6068 – autres matières et fournitures | 650 € | 803.24 € | + 200 € | Frais pharmacie (Ecoles) |
| 61522 – Entretien des bâtiments | 500 € | 621.92 € | + 130 € | Cheminée fermée, 1 prise réseau, nettoyage chéneau |
| 6156 – Maintenance | 9 200 € | 12 232.16 € | + 3 500 € | Légère augmentation copies Ecoles + Maintenance Borne PVS pour 3 ans (2918 €) |
| 616 – Assurances | 4 700 € | 4 790.97 € | + 100 € | RSP Bouclans et 1 bâtiment Ecole |
| 617 – Etude et recherche | 2 800 € | 3 632.95 € | + 850 € | Fin contrat HDL + dépistage Radon (2 738€) |
| 6231 – Annonces et insertions | 500 € | 633.79 € | + 150 € | Lot de 5 marchés (434€) + avis décès |
| 6257 – Frais réception | 2 000 € | 2 625.29 € | + 700 € | Dont inaugurations Point info tourisme + siège |
| 6262 – Frais télécomm° | 10 000 € | 10 399.04 € | + 1 000 € | Caution téléphones OVH (560€) et changement de contrats en avril-mai au lieu de février-mars |
| 627 – Service bancaire | 0 € | 63.40 € | + 70 € | Frais bancaire TIPI factures OM (refacturés à service déchets) |

| Section Fonctionnement – Recettes | | | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------|---------------|------------------------------------|
| Compte | Budget 2012 | Réalisé | DM n°2 | Observation |
| 74832 – FDPTP | 25 000 € | 52 913.13 € | + 27 913.13 € | Versements des années 2011 et 2012 |

| Section Investissement – Dépenses | | | | |
|-----------------------------------|-------------|------------|-----------|--|
| Compte | Budget 2012 | Réalisé | DM n°2 | Observation |
| 2158 – Matériel et outillage | 3 000 € | 6 182.74 € | + 3 800 € | Plusieurs lave-linge et sèche-linge renouvelés + Autolaveuse (3387€ : remboursée par FIPHFP au compte 70878) |
| 2181 – Installations générales | 20 300 € | 1 627.5 € | - 3 800 € | |

Décision à prendre :

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du Budget Général de la CCVA détaillée ci-dessus.

Exposé des motifs

Lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2012, la CCVA a décidé (délibération n°38/12) d'instaurer une taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il avait été indiqué que les tarifs et modalités de mise en œuvre seraient votés lors d'un prochain conseil communautaire après avoir obtenu les informations nécessaires auprès du Pays du Doubs Central.

Un guide d'application de la taxe de séjour a été élaboré par le Pays du Doubs Central (voir annexe).

Ce dernier a été transmis à l'ensemble des membres de la commission en charge du tourisme afin qu'ils se positionnent sur trois points :

Approuvez-vous les montants proposés ?

Adhérez-vous au fait de proposer une taxe de séjour au réel quel que soit le type d'hébergement ?

Acceptez-vous d'établir la taxe de séjour à l'année, celle-ci n'étant applicable que lors des périodes d'ouverture des établissements ?

L'ensemble des membres de la commission s'est déclaré favorable, une remarque a toutefois été formulée à savoir la demande de suppression de l'exonération accordée aux « *fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans les communes de chaque communauté de communes pour l'exercice de leur profession* »

Toutefois il ne peut être procédé à cette suppression puisqu'il s'agit d'une exonération fixée par la loi.

Les élus du Pays du Doubs Central doivent se réunir le 03 décembre 2012 pour finaliser ce guide.

Au vu de ce délai et de notre obligation à transmettre le rapport préparatoire suffisamment tôt aux conseillers communautaire, un rapport reprenant les modifications apportées au guide sera mis sur table.



La taxe de séjour

Guide d'application
à l'attention des hébergeurs touristiques
du Pays Doubs central

Office de tourisme du Pays de Rougemont
Place du marché - ROUGEMONT



Communauté de communes des Isles-du-Doubs
Rue Magny - L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

Communauté de communes du Pays Baumoïse
Faubourg d'Anroz - BAUME-LES-DAMES



Communauté de communes du Pays de Clerval
16 bis, rue Gaston Renaud - CLERVAL

Communauté de communes Vaite-Aigremont
8 bis, rue des Aloses - ROULANS



Communauté de communes du Vallon de Sancey
30 bis, rue du Mal de Lattre Tassigny - SANCEY-LE-GRAND

La Taxe de séjour

La taxe de séjour est une taxe qui existe en France depuis la loi du 13 avril 1910. Elle est instituée sur un territoire pour favoriser le développement touristique des communes ou des communautés de communes concernées. L'affectation de la recette de la taxe de séjour concerne toutes les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire et les dépenses destinées à la protection et à la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

LES OBJECTIFS DE LA TAXE

C'est dans le souci de poursuivre les actions menées pour développer l'accueil et la promotion touristique du Pays Doubs central que les communautés de communes du Pays de Rougemont, du Pays Baumoïse, du Pays de Cervial, des Isles-du-Doubs, Val-de-Aigremont et du Vallon de Sancey ont décidé d'instaurer une seule et même taxe de séjour à l'échelle de leur territoire à compter du 01^{er} janvier 2013.

Les produits de la taxe seront affectés par chaque communauté de communes aux actions qu'il leur semblera nécessaire de mettre en place au niveau touristique. Il a été décidé en commission tourisme du Pays Doubs central, puis dans les conseils communautaires de chaque communauté de communes, que les postes auxquels serait affectée la taxe de séjour seront :

- ▶ Financement des offices de tourisme ou, s'ils n'existent pas encore, des bureaux d'information touristique
- ▶ Actions de promotion : guides, Pass...
- ▶ Adhésion à des labels de qualité
- ▶ Entretien des sentiers de randonnée et/ou VTT
- ▶ Animations
- ▶ ...

Chaque communauté de communes choisira quel pourcentage de la taxe sera affecté à chaque poste.

LES CLIENTS ASSUJETTIS A LA TAXE

La taxe de séjour est établie sur **les personnes qui sont hébergées à titre onéreux** dans les différents types d'hébergements définis par le Code Général des Collectivités Territoriales : hôtels, résidences de tourisme, meublés, villages de vacances, terrains de camping et de caravanning et autres formes d'hébergement comme les gîtes ruraux, les chambres d'hôtes, les auberges de jeunesse, les hébergements de comités d'entreprises... situés dans les communes de l'aire géographique de chaque communauté de communes.

D'un commun accord et en suivant les textes légaux, la distinction des hébergements touristiques a été décidée comme telle : hôtels, campings, meublés (comprenant chambres d'hôtes, meublés de tourisme et gîtes d'une capacité d'hébergement de moins de 15 lits), gîtes de groupe (comprenant les gîtes d'une capacité d'hébergement supérieure ou égale à 15 lits) et haltes fluviales.

Le classement des hébergements touristiques concerne aussi bien les étoiles du classement établi par Préfecture que les épis pour Gîte de France, les cheminées pour Logis de France et toute autre classification des labels nationaux français. Ainsi, dans tout le présent document, le terme d'étoile sera considéré comme générique, intégrant aussi bien les épis que les cheminées pour Logis de France ou les clés pour Clévacances...

La loi définit des exonérations et réductions obligatoires :

Exonérations :

- Les enfants de moins de 13 ans.
- Les mineurs séjournant dans un centre de vacances collectif homologué.
- Les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1^{er} du titre III et au chapitre 1^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans les communes de chaque communauté de communes pour l'exercice de leur profession.



Réductions :

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1er décembre 1980 qui bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF.

Ces réductions sont les suivantes :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans ;
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans ;
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans ;
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans ;

Les obligations du logeur

Le logeur à obligation de percevoir la taxe de séjour.

Le non-respect de cette obligation constitue une contravention de seconde classe (Art R. 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le logeur a des obligations déclaratives :

- **L'affichage des tarifs (Art R 2333-46 du CGCT) :**

L'établissement :.....

Adresse :.....

Est classé en étoile(s) Epi(s) Clé(s)..... Cheminée(s).....

Il sera perçu par nuit et par personne une taxe de séjour de..... euro(s)

- **Le montant de la taxe de séjour doit apparaître sur la facture du client.**

- **La tenue d'un état (Art R 2333-50 du CGCT) précisant :**

- le nombre de personnes ayant séjourné
- le nombre de jours passés (nuitées)
- le montant de la taxe perçue
- les exonérations et réductions

Cet état doit être renseigné à la date de la perception et par ordre de perception. Un modèle de feuille de registre est donné en annexe 3. Il est disponible également sur les sites Internet de chaque communauté de communes et du Pays Doubs central.

Des affichettes en Français et en Anglais sont proposées en annexe 2

LE VERSEMENT A LA TRESORERIE

Il se fait directement auprès du Receveur de chaque communauté de communes et doit être accompagné de :

- ▶ la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue ;
- ▶ l'état récapitulatif au titre de la période de perception (formulaire adressé par chaque communauté de communes en fin de période de perception).

Le Receveur remet alors une quittance attestant le paiement de la taxe.

Le logeur doit effectuer son versement 1 fois par an avant le 30 octobre de l'année.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.





Une seule taxe de séjour sur le Doubs central

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2013, IL SERA APPLIQUE A L'ANNEE UNE TAXE DE SEJOUR AU REEL POUR TOUS LES TYPES D'HEBERGEMENTS.

Période de taxation : 5 mois (du 1er mai au 30 septembre), mais la taxe est uniquement calculée sur la période d'ouverture des établissements.

La taxe de séjour est payée par le consommateur final, c'est-à-dire le touriste, mais elle est perçue par l'intermédiaire des logeurs pour le compte de chaque communauté de communes.

La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client ; le client paye la taxe de séjour au moment du règlement des loyers au logeur. Il reçoit en contrepartie une facture ou quittance faisant état du paiement de la taxe de séjour.

Si le versement du loyer est différé (cas des Services de Réservation), la taxe de séjour sera acquittée au logeur par le client au moment de son départ.

CALCUL DE LA TAXE DUE PAR LE CLIENT

La taxe de séjour est payée **par chaque personne et pour chaque nuitée sur toute la durée du séjour.**

Le tarif est fixé pour chaque catégorie d'établissement (hôtels, meublés, campings...) et du classement de l'établissement (non classé, 1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles/épis/cheminées/...). Ce tarif fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire de chaque communauté de communes lors du 3^{ème} trimestre pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Se reporter au(x) barème(s) donné(s) en annexe 1.

Exemples de calcul :

a/ 2 adultes passent 3 nuits dans un hôtel "tourisme" 1 étoile :

Calcul des nuitées : 2 personnes (= personnes arrivées) x 3 nuits = 6 nuitées

Taux de taxe catégorie hôtel 1 étoile : 0,40 € / nuitée.

Montant de la taxe : 6 nuitées x 0,40 € (tarif de la catégorie) = 2,40 €

b/ 1 famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 5, 12 et 17 ans) passe une semaine en gîte rural classé 2 épis (soit 7 nuits)

Exonération : 2 personnes (personnes arrivées exonérées : enfants de moins de 13 ans) soit 2 personnes arrivées x 7 nuits = 14 nuitées exonérées à porter au registre.

Calcul des nuitées soumises à la taxe : 3 personnes (personnes arrivées non exonérées : 2 adultes et 1 enfant de plus de 13 ans) x 7 nuits = 21 nuitées

Taux de taxe catégorie gîte rural 2 épis (donné ici à titre d'exemple, attention ce taux est actualisé chaque année, se référer au barème reçu) : 0,50 € / nuitée.

Montant de la taxe : 21 nuitées x 0,50 € = 10,50 €

Echéancier pour les logeurs du Pays Doubs central :

| TAXE DE SEJOUR AU REEL | |
|-------------------------|---|
| 1 ^{er} FEVRIER | Réception des états déclaratifs vierges Réception du guide d'application Réception des affichettes en français et anglais (uniquement la 1 ^{ère} année si aucun changement n'est opéré par les communautés de communes) |
| 1 ^{er} MAI | Application de la taxe de séjour |
| JUIN | |
| JUILLET | |
| AOUT | |
| SEPTEMBRE | |
| 15 OCTOBRE | Envoi des registres mensuels et de l'état déclaratif remplis du 1 ^{er} mai au 30 septembre |
| 30 OCTOBRE | Date limite de paiement auprès du Trésor Public de votre communauté de communes |
| 15 NOVEMBRE | Date de 1 ^{ère} relance en cas d'impayé |
| 15 DECEMBRE | Date de 2 ^{ème} relance en cas d'impayé avant taxation d'office |
| 15 JANVIER | Taxation à 0,75% par mois de retard de la taxe de séjour |



Annexe 1 : montants fixés par type d'hébergement

| Taxe de séjour au réel | |
|--|--------------|
| Hôtels de tourisme 5 et 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 5 et 4 étoiles, résidences de tourisme 5 et 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. | 0,70€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,60€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,50€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,40€ |
| Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,30€ |
| Gîtes de groupe 3 et 4 étoiles | 0,35€ |
| Gîtes de groupe 0, 1 et 2 étoiles | 0,20€ |
| Halte fluviale | 0,60€ |
| Terrains de camping, terrains de caravanage et habitations légères de loisirs 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,35€ |
| Terrains de camping, terrains de caravanage et habitations légères de loisirs non classés, 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,20€ |

Annexe 2 : affichettes en français et en anglais

BONJOUR ET BIENVENUE DANS LE PAYS DOUBS CENTRAL

A partir de 2013, les six Communautés de communes composant le territoire du Pays Doubs central ont décidé de mettre en place une seule et même taxe de séjour avec des tarifs uniques selon chaque type d'hébergement. La perception de cette taxe s'effectue du 01^{er} mai au 30 septembre de chaque année. Le produit de cette taxe est affecté à des actions de valorisation touristique en fonction des besoins de chaque Communauté de communes, afin de développer l'attractivité du territoire.

Type d'hébergement

**Montant par
personne et par nuit**

| Hôtels et résidences de tourisme | | |
|---|-----------|-------|
| 4 et 5 étoiles | ★ ★ ★ ★ ★ | 0,70€ |
| 3 étoiles | ★ ★ ★ | 0,60€ |
| 2 étoiles | ★ ★ | 0,50€ |
| 1 étoile | ★ | 0,40€ |
| Sans étoile | | 0,30€ |
| Gîtes ruraux / chambres d'hôtes / meublés de tourisme | | |
| 4 et 5 étoiles | ★ ★ ★ ★ ★ | 0,70€ |
| 3 étoiles | ★ ★ ★ | 0,60€ |
| 2 étoiles | ★ ★ | 0,50€ |
| 1 étoile | ★ | 0,40€ |
| Sans étoile | | 0,30€ |
| Gîtes de groupe | | |
| 4 et 5 étoiles | ★ ★ ★ ★ ★ | 0,35€ |
| 3 étoiles | ★ ★ ★ | 0,35€ |
| 2 étoiles | ★ ★ | 0,20€ |
| 1 étoile | ★ | 0,20€ |
| Sans étoile | | 0,20€ |
| Campings | | |
| 3, 4 et 5 étoiles | ★ ★ ★ ★ ★ | 0,35€ |
| 1 et 2 étoiles | ★ ★ | 0,20€ |
| Sans étoile | | 0,20€ |
| Halte fluviale | | 0,60€ |



HELLO AND WELCOME TO THE PAYS DOUBS CENTRAL

A visitor's tax, per day, has been instituted by six associations of local authorities from 2013. These associations compose the « Pays Doubs central ».
This tax has to be paid from the first of may to the 30th of september every year. Most of the proceeds of this tax will be assigned for developing the tourists attraction of the Doubs central by each local authority.

Accommodation

Residence tax per person and per day

| Hotels | | |
|---|---|-------|
| 4 and 5 stars |  | 0,70€ |
| 3 stars |  | 0,60€ |
| 2 stars |  | 0,50€ |
| 1 star |  | 0,40€ |
| Ungraded hotels | | 0,30€ |
| Self Catering gites / bed and breakfast / houses tot rent | | |
| 4 and 5 stars |  | 0,70€ |
| 3 stars |  | 0,60€ |
| 2 stars |  | 0,50€ |
| 1 star |  | 0,40€ |
| Ungraded accomodation | | 0,30€ |
| Stopover gites for groups | | |
| 4 and 5 stars |  | 0,35€ |
| 3 stars |  | 0,35€ |
| 2 stars |  | 0,20€ |
| 1 star |  | 0,20€ |
| Ungraded accomodation | | 0,20€ |
| Camp Site | | |
| 3, 4 et 5 étoiles |  | 0,35€ |
| 1 et 2 étoiles |  | 0,20€ |
| Sans étoile | | 0,20€ |
| River stopping place | | 0,60€ |



Exposé des motifs

Depuis le changement de siège administratif de la CCVA entre Laissey et Roulans intervenu en octobre 2011, les locaux situés au 2 rue Elysée Bost à Laissey sont inoccupés.

La commune de Laissey a manifesté son intérêt pour acquérir ce bien.

Etant donné que l'estimation faite par France Domaine datait de plus d'un an, une rencontre avec France Domaine a été organisée le 21 septembre 2012 en présence du Président de la CCVA et du Maire de Laissey afin de renouveler l'estimation de ces locaux.

Pour rappel, les locaux à vendre sont constitués d'une maison à usage de bureaux d'une surface d'environ 85 m² construite sur la parcelle cadastrée AB60 d'une superficie de 1,42 ares et de la parcelle AB323 d'une superficie de 3 ares.

Ce bien avait été acquis par la Communauté de communes en décembre 2005, en même temps que la Maison Sarrazin située à proximité pour un montant total de 75000 €.

Des travaux avaient été réalisés par la CCVA en 2003 dans les locaux qui sont à vendre pour un montant de 34731 €. Par ailleurs, la maison Sarrazin a été cédée en décembre 2010 pour la somme de 70 000 €.

Enfin, malgré les travaux réalisés en 2003, de nombreux travaux sont à prévoir pour remettre en état ces locaux, notamment concernant la toiture.

Le bureau de la CCVA maintient sa position de vendre les locaux à usage de bureaux situés au 2 rue Elysée Bost comprenant les parcelles AB60 et AB323 d'une surface totale de 4.42 ares au montant estimé par France Domaine, soit 35 000 €.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Président pour mettre en vente les locaux à usage de bureaux situés au 2 rue Elysée Bost à Laissey (comprenant les parcelles AB60 et 323) à un montant de 35 000 € HT.

- Taxe foncière des bâtiments communaux
- Aide FIPHFP pour les travaux d'accessibilité
- Prestataire retenu pour l'achat du matériel informatique : Franche Comté Service Multimédia pour un montant de 11 305 euros HT
- Prestataire retenu pour la collecte du verre : SOLOVER pour un montant de 42,50 euros HT (auparavant 42,80 euros HT). VEOLIA a transmis un courrier précisant qu'ils ne répondraient pas au marché au vu de l'éloignement de leurs bases.
- Accès à la liste des demandeurs d'emploi
- Signature convention SPANC
- Artistes à la Campagne

Les vœux de la CCVA se dérouleront le **vendredi 01 février 2012 à 19h30 à ROULANS**